

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAE 322 Restructuration et extension de l'ESPCI (5e). - Subvention (1.500.000 euros) et convention avec l'ESPCI pour le réaménagement de locaux permettant le maintien d'une partie de l'activité pendant la durée des travaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DPA 1 du Conseil de Paris, en date des 9, 10, et 11 février 2015, relative à l'approbation du principe de l'opération de restructuration et extension de l'ESPCI, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et aux modalités de passation de marchés de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 24 du Conseil de Paris, en date des 13 et 14 avril 2015, relative à l'approbation du principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ESPCI ParisTech et de la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris au profit de l'ESPCI ParisTech de l'ensemble immobilier du 10 et du 22, rue Vauquelin (5e) et de la signature de l'avenant à la convention du 24 octobre 2005 relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI, à l'attribution d'une subvention d'investissement de 136.720.000 euros à l'ESPCI Paris Tech destinée au financement des travaux de restructuration et d'extension de l'ESPCI ParisTech et à la signature de la convention corrélative ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 1.500.000 euros à l'ESPCI pour le financement de travaux de réaménagement de ses locaux destinés à reloger ses activités pendant la durée des travaux de démolition-reconstruction de l'école et de l'autoriser à signer la convention corrélative ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 29 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500.000 euros, destinée au financement de travaux de réaménagement de locaux destinés à reloger ses activités pendant la durée ses travaux de démolition-reconstruction, est attribuée à l'ESPCI Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'ESPCI Paris, la convention relative au financement des travaux de réaménagement visée à l'article 1, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au compte 204, fonction 23 du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO